

**DOSSIER : N° DP 013 093 25 00012**

Déposé le : **05/05/2025**

Dépôt affiché le : **26/05/2025**

Complété le : **04/06/2025**

Demandeur : **Monsieur LONGEREY Julien, Madame LONGEREY Virginie**

Nature des travaux:

Sur un terrain sis à : **192 Chemin des Tarrasses Le Clos des Lavandes n°7 à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610)**

Référence(s) cadastrale(s) : **AE 101**

## **ARRÊTÉ N°50/2025**

### **D'opposition à une déclaration préalable Au nom de la commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON**

#### **Le Maire de la Commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON**

Vu la déclaration préalable présentée le 05/05/2025 par Monsieur LONGEREY Julien, Madame LONGEREY Virginie,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour l'installation de clôtures, d'un portail et d'un portillon ;
- Sur un terrain situé : Le clos des lavandes n°7, 192 Chemin des Tarrasses à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610) ;
- Pour une surface de plancher créée de 0 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le document d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 05/12/2024 par le conseil métropolitain de la métropole Aix Marseille Provence, et la situation du terrain en zone UDa1,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24/11/1988 instaurant un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles séisme et mouvement de terrain, et la situation du terrain en zone B1 risque sismique seul,

Vu le porter à connaissance relatif au risque retrait-gonflement des argiles, et la situation du terrain en zone B2,

Vu l'avis Hors champ de visibilité de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/06/2025,

Considérant que le présent projet a pour objet la réalisation de clôtures, composées d'un mur bahut de 60 cm surmontées d'un grillage de 1,40 m et l'installation d'un portail et d'un portillon.

Considérant que le présent projet prévoit d'implanter une clôture avec un portillon au niveau de l'accès du terrain, supprimant l'accès des véhicules à l'entrée du garage et supprimant l'accès à la place de stationnement non couverte et non close.

Considérant que le présent projet prévoit d'implanter un portail au Sud du terrain, ne respectant pas l'accès au terrain existant.

Considérant que le présent projet prévoit d'implanter deux clôtures en dehors du terrain du lot du permis de construire initial sur l'espace vert « jardins partagés » du lotissement.

Considérant que le projet modifie la gestion des eaux pluviales de tout le lotissement, et qu'il est situé sur une partie commune du lotissement.

# ARRÊTE

## Article 1

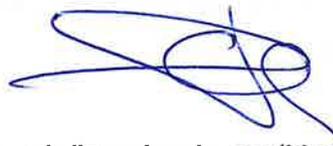
La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

**SAINT-ESTÈVE-JANSON, le 24/06/2025**

**Pour Le Maire et par délégation,**

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe**

**Fabienne QUIÉVREUX**



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales***

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)